

## SÉANCE DU 10 JUILLET 2008

### -CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE – RESTAURANT SCOLAIRE CHOIX DE L'ARCHITECTE

Suite à la parution (site ADM 76 du 03/06/08 au 27/06/08) de l'avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre, cinq dossiers de candidatures ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 03 juillet 08 a retenu les cinq dossiers qui ont été analysés par une évaluation sur 30 points.

Mr l'Adjoint aux travaux présente chaque offre et commente le résultat de l'analyse ;

Classement des candidats : 22.25 points : EN ACT Architecture (Eu76)

21.25 points : ARTELINEA (Rouen 76)

19.25 points : DEHAYS Régis (Bolbec 76)

15.50 points : VALOGNE Pascal (Yvetot 76)

14.50 points : ATELIER 970 (Ste Marie des Champs 76)

Après avoir consulté les dossiers et en avoir délibéré, les Membres du Conseil désignent à l'unanimité des votes : EN ACT Architecture pour architecte de la salle polyvalente-restaurant scolaire. Les Membres du Conseil autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires au dossier.

### -PROJET DE GARDERIE

Mme le Maire informe que dans l'attente de la réalisation de la cantine garderie, Mme la Directrice de l'école a proposé la mise à disposition d'une salle de l'école de Motteville d'une capacité de 28 élèves, qui pourrait recevoir une garderie en dehors des horaires scolaires.

Personnel pour la garde : obligatoirement 1 personne pour 14 enfants ; le personnel communal déjà employé à l'école se verra affecter les gardes, en compensation des samedi matins qui ne seront plus travaillés à la rentrée de septembre.

Horaires : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00

Coût pour les familles : 1.30 € de l'heure, prix incluant le goûter l'après midi  
Pour assurer le recouvrement, une Régie de Recette sera créée.

Bénéficiaires de la garderie : obligatoirement des familles Mottevillaises dont les deux parents travaillent, en fonction des places disponibles.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de mettre en place la garderie comme précédemment indiqué, délègue Mme le Maire pour l'organisation et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

## -CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL

Mme le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par Mr Guittet, pour Mr le Président de l'ASM, qui demande une nouvelle fois la construction d'une salle de réunions annexée aux futurs vestiaires et propose que cette construction soit effectuée gratuitement par des bénévoles.

Mme le Maire rappelle que la suppression de cette salle au projet a déjà été évoquée à de nombreuses reprises ; que le permis modificatif supprimant la salle a été déposé le 24 avril 2008 et l'arrêté l'accordant signé le 02 juillet 2008 ; que les marchés sont signés et les travaux démarrés.

D'autre part, il n'est pas envisageable que des bénévoles interviennent de leur propre initiative avec des fonds privés sur les vestiaires du terrain de football qui demeurent une propriété communale, construite sur un terrain communal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil, considérant :

- qu'il n'est pas concevable de remettre en question le permis de construire des vestiaires (qui comporte déjà deux vestiaires avec sanitaires, un vestiaire arbitre avec sanitaire et un local technique ; pour une surface totale hors œuvre nette de 134 m<sup>2</sup>) ;
- que les dossiers financiers et techniques sont clos et le chantier démarré ;
- que les entreprises soumissionnaires n'ont pas à assumer les conséquences d'une extension greffée sur leurs travaux ;
- que la question a déjà été discutée à de nombreuses reprises et la décision prise ;
- que juridiquement il n'est pas envisageable que des particuliers même bénévoles effectuent des constructions sur un bien communal ;

décident à la majorité des votes (1 vote contre),

- de maintenir le projet tel qu'il est lancé ;
- de ne plus revenir sur cette question déjà débattue à maintes reprises et définitivement réglée.

## -INDEMNISATIONS

Madame le Maire informe que AXA propose les indemnités suivantes :  
pour la remise en place du candélabre détruit par le véhicule de Mr Bleuart : 1949.24 €  
pour la réparation de la clôture détruite par le véhicule de Mr Gueye : 1738.10 €

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, les Membres du Conseil acceptent ces indemnités qui seront inscrites à l'article 7788 du budget de la commune.

## -LOYER DU LOGEMENT F2-ETAGE 1 DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Mme le Maire informe les Conseillers qu'un nouveau locataire est attendu pour le 01/08/08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme ci après le loyer et les charges demandés pour l'occupation de l'appartement à compter du 01/08/08 :

Loyer mensuel : 300 € ; Charges mensuelles : 12 €

Mme le Maire est autorisée à signer le bail et toutes les pièces nécessaires.

-DIVERS

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Directrice de l'école, remerciant la municipalité pour la mise à disposition des cars et des chauffeurs pour les visites de fin d'année.  
Le Conseil en prend acte.